

Les façades

Cadre réglementaire

la CCBTA a délibéré pour la mise en place d'une action d'accompagnement pour les ravalements de façade afin d'améliorer l'image de la rue et des centres anciens, et de participer à l'effort d'embellissement des villes de son territoire.

Cadre financier

Fonds réservé aux dossiers pour l'aide au ravalement des façades, des menuiseries et des façades commerciales .

Les façades concernées sont uniquement celles donnant sur le domaine public et privé de la commune.

Les périmètres d'intervention sont ceux définis par les communes (*cf. au règlement d'attribution des aides aux ravalement des façades 2014-2020*).

Ces aides ne sont pas soumis à des plafonds de revenus.

Les subventions de la CCBTA sont cumulées avec les aides communales déjà prévues pour le ravalement des façades.

Travaux retenus	Subvention € / m ²	Subvention Plafond	Surface Maximum	Subvention En %
Ravalement, enduit, rejointoiement	15 € / m²	1.500 €	100 m²	25 %
Menuiseries de façade (sol/toit)		500 €		25 %
Façades commerciales		1.500 €		25 %
Travaux spécifiques Plafond de travaux : 5.000 €		1.250 €		25 %

Les bénéficiaires de l'aide

Population visées :

- Les propriétaires occupants,
- Les propriétaires bailleurs,
- Les commerçants : cas particulier les vitrines commerciales,
 - Dans le cas d'un immeuble avec un commerce : les deux subventions se cumulent.
 - Dans le cas où le règlement communal spécifique existe pour le traitement des façades commerciales : le projet doit être validé conforme par le service communal compétent.
 - La subvention pour les vitrines commerciales est cumulable avec celle attribuée dans la cadre du FISAC (*Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce*) action en cours de déroulement sur le territoire de la CCBTA : toutefois cette subvention sera plafonnée en fonction de la règle de 80 % (*maximum de subvention rapportée au coût HT des travaux*).

Les étapes pour la constitution du dossier de subvention

- Courrier de demande de subvention adressé au Président de la CCBTA,
- Devis des travaux (avec obligatoirement le nombre de m²),
- Photos de la façade avant travaux,
- Récépissé de l'accord de travaux de la commune.

Périmètres
